



Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 mai 2024

Conseillers municipaux en exercice : 28

Le Conseil municipal, convoqué le 16 mai 2024, s'est réuni à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville - 1 Rue de l'Hôtel de Ville - 25800 Valdahon, sous la présidence de Mme Sylvie LE HIR.

La séance est ouverte à 20h10 et levée à 22h30.

Étaient présents : Mme Sylvie LE HIR, M. Pierre BENOIT, M. Morgan PERRIN, Mme Dominique GUILLEUX, M. Stéphane LESCURE, Mme Gaëlle JOBERT, M. Bruno DIRAND, Mme Christiane KONIG, M. Michel PARRENIN, M. Didier MOULIN, M. Noël PERROT, Mme Martine COLLETTE, M. Didier DUMONT, Mme Henriette PROST-TOURNIER, M. Guy BRUCHON.

Étaient absents : M. Salih KURT, Mme Rachel LORIN CART-GRANDJEAN, M. Bernard LAPOIRE, Mme Morgane OUDOT, Mme Josiane CHAUVIN, M. Florent MANZONI, Mme Marie-Hélène BALLEE, Mme Colette LOMBARD, M. Éric GIRAUD, Mme Agnès MARGUET, M. Bernard ANDREZ, Mme Patricia LIME VIEILLE, M. Dominique ROUX.

Secrétaire de séance : M. Bruno DIRAND.

Procurations de vote :

Mandant/Mandataire : R. LORIN CART-GRANDJEAN/G. JOBERT ; B. LAPOIRE/D. GUILLEUX ; F. MANZONI/B. DIRAND ; C. LOMBARD/N. PERROT ; E. GIRAUD/M. COLLETTE ; A. MARGUET/P. BENOIT ; B. ANDREZ/S. LESCURE ; P. LIME VIEILLE/G. BRUCHON.

Urbanisme - Droit de Préemption Urbain- délégation de la CCPHD

Le Code de l'Urbanisme précise que la compétence Droit de Préemption Urbain (DPU) est transférée de plein droit aux EPCI dès lors que ceux-ci prennent la compétence document d'urbanisme, ici PLUI valant SCOT ;

Les statuts de la Communauté de Communes lui confèrent comme compétence l'aménagement de l'espace et l'élaboration des documents d'urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant SCOT de la CCPHD a été approuvé le 18/03/2024 ;

L'instauration du DPU permet de pouvoir mener à bien certains projets dans l'intérêt général et conformément à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme :

- La mise en œuvre d'un projet urbain
- La mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat
- Le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- Le développement des loisirs et du tourisme
- La réalisation des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur
- Le renouvellement urbain
- La lutte contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux
- La sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels

La CCPHD a institué le DPU au bénéfice de l'EPCI sur la totalité des zones urbaines («U») et à urbaniser («AU») du PLUi valant SCOT.

Les biens acquis par la voie de la préemption entrent dans le patrimoine du délégataire.

Par délibération du 18 mars 2024, la CCPHD a délégué l'exercice du DPU aux communes membres hormis sur les zones UE, UEm, UT, IAUE, 1AUEm et IAUT concernant les secteurs à vocation économique ou touristique compte tenu de la compétence obligatoire « développement économique et touristique » de la CCPHD.

Il est rappelé que conformément à la délibération du 28 mai 2020, le Conseil Municipal a délégué directement au Maire le droit d'exercer les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme sur les zones urbaines (U) et les zones d'urbanisation futures (AU) notamment.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la délégation de la CCPHD pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur les zones U et AU du PLUI valant SCOT,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Sylvie LE HIR

Publié sur le site de la ville de Valdahon le :
27/05/2024

